



Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2003

Cinquante-septième session

Point 88 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/57/533)]

57/263. Coopération économique et technique entre pays en développement

L'Assemblée générale,

Soulignant que la coopération Sud-Sud, élément important de la coopération internationale pour le développement, offre aux pays en développement des possibilités sérieuses dans leur recherche individuelle et collective d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable,

Considérant que c'est aux pays en développement qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de mettre en œuvre la coopération Sud-Sud et que celle-ci ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais devrait plutôt la compléter et, dans ce contexte, réaffirmant qu'il est indispensable que la communauté internationale aide ces pays à développer la coopération Sud-Sud,

Prenant note de la Déclaration ministérielle adoptée par les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 à leur vingt-sixième réunion annuelle qui s'est tenue à New York le 19 septembre 2002¹, dans laquelle ils ont de nouveau souligné l'importance et l'intérêt accrus de la coopération Sud-Sud,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les mesures propres à favoriser et faciliter la coopération Sud-Sud²;

2. *Note avec satisfaction* que les pays en développement ont réussi à mettre en place des plans d'action bien conçus pour la coopération Sud-Sud et engage les pays en développement et leurs partenaires à intensifier la coopération Sud-Sud et les initiatives de coopération triangulaire propres à favoriser la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire³;

3. *Encourage* les pays en développement à renforcer leurs mécanismes nationaux de coordination en vue d'accroître l'efficacité de la coopération Sud-Sud

¹ A/57/444, annexe.

² A/57/155.

³ Voir résolution 55/2.

et de la coopération triangulaire et, à cet égard, encourage les autres partenaires bilatéraux et multilatéraux de développement à faire de même, le cas échéant ;

4. *Réaffirme* qu'il est urgent de contribuer au renforcement des institutions et centres d'études avancées du Sud, en particulier aux niveaux régional et interrégional, afin d'assurer une utilisation plus efficace de ces entités et d'améliorer ainsi l'échange de connaissances Sud-Sud, l'établissement de réseaux, le renforcement des capacités, l'échange d'informations, l'analyse des politiques et la coordination des activités entre pays en développement pour les questions importantes d'intérêt commun ;

5. *Recommande* que le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement examine tous les aspects de la coopération Sud-Sud qui concernent le développement ;

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coordination avec le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du Programme des Nations Unies pour le développement et en consultation avec les États Membres et les organisations et institutions compétentes, d'effectuer, au moyen des ressources disponibles, une étude visant à faire prendre conscience au public de l'importance et de la contribution de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire pour ce qui est d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire et, dans ce contexte, de faire des propositions concrètes tendant à promouvoir et faciliter la coopération Sud-Sud et à favoriser cette prise de conscience de l'opinion publique, notamment en ce qui concerne l'utilité et les retombées des propositions de décennie internationale de la coopération Sud-Sud et de journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et de lui présenter les conclusions de l'étude et des recommandations à ce sujet à sa cinquante-huitième session ;

7. *Réaffirme* l'accent mis dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁴ sur la nécessité pour les institutions multilatérales et bilatérales de financement et de développement d'intensifier les efforts visant notamment à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire en tant qu'instruments permettant d'apporter une assistance aux pays en développement et aux pays en transition⁵ ;

8. *Prend note* de la décision 2002/18 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, en date du 27 septembre 2002⁶, dans laquelle le Conseil a décidé d'allouer un montant annuel fixe de 3,5 millions de dollars au Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement ;

9. *Demande* à tous les organismes compétents des Nations Unies et aux institutions multilatérales de redoubler d'efforts en vue d'intégrer effectivement la coopération Sud-Sud dans la conception, l'élaboration et l'exécution de leurs programmes ordinaires et d'envisager d'accroître les ressources humaines, techniques et financières allouées à la coopération Sud-Sud ;

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid. par. 43.

⁶ Voir DP/2003/2.

10. *Considère* qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources supplémentaires pour renforcer la coopération Sud-Sud et, dans ce contexte, invite tous les pays, en particulier les pays développés, à verser des contributions à l'appui de cette coopération, notamment au Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement et au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud, étant entendu que ces fonds doivent continuer à utiliser efficacement ces ressources, et décide que le second sera inclus parmi les fonds visés par la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, aussi longtemps que celle-ci existera ;

11. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour de la treizième session du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement une manifestation spéciale pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement⁷.

*78^e séance plénière
20 décembre 2002*

⁷ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.